Madame, Monsieur,

Vous faites construire une habitation en zone d’assainissement non collectif ou vous réhabilitez votre installation autonome, vous devez installer un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Le **S**ervice **P**ublic d’**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) s’assure du respect de la réglementation et des normes.

L’installation d’un système d’assainissement non collectif s’effectue en 2 étapes :

* **Le contrôle de conception :** La demande d’installation, remplie et signée, est déposée au SPANC de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Votre dossier est composé des éléments suivants :
	+ Le présent formulaire intégralement complété et signé,
	+ Une étude de sol (test de perméabilité, étude du sol à la tarière),
	+ Une étude de filière (plans, justificatif du dimensionnement, caractéristiques de la filière retenue),
	+ En cas de déversement vers le milieu naturel superficiel (fossé, réseau d’eaux pluviales, étangs, cours d’eau…) vous devez remettre une note justifiant l’impossibilité d’infiltrer les eaux et l’autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu (Particulier, Département de la Moselle, Communauté de Communes…) de se raccorder.

Votre dossier est instruit dans un délai maximum d’1 mois. Vous recevrez la validation du projet (avis CONFORME) par le SPANC, qui vaut accord préalable pour réaliser le système d’assainissement projeté.

**TOUT DOSSIER INCOMPET NE SERA PAS TRAITE**

* **Le contrôle de bonne exécution des travaux :** Avant le commencement des travaux (7 jours avant le début des travaux), vous préviendrez le SPANC qui viendra contrôler la réalisation des travaux suivant le projet validé et la réglementation en vigueur. A la suite de cette visite, le SPANC vous délivrera un rapport détaillé du contrôle de bonne exécution des travaux attestant la conformité de votre système d’assainissement non collectif.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l’assainissement non collectif sur le site internet : [*www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr*](http://www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr) et y consulter le guide d’information sur les installations à l’attention des usagers.

Vous pouvez également contacter le service assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois au 03 87 79 52 90 ou assainissement@cchpb.net.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **CODE SPANC :** |
| Date du contrôle de conception : |
|  |
| N° de permis de construire :  |
|  |
| Adresse de la parcelle :  |
| Commune :  | Code postal :  |
| Numéro de section :  | Numéro de parcelle :  |
|  |
| Nom et prénom du propriétaire du terrain :  |
| Tél. fixe :  | Tél. portable :  |
| Adresse courriel : @  |
| Adresse si différente de celle de la parcelle :  |
| Commune :  | Code postal :  |
|  |
| Nom et prénom de l’usager (si différents du propriétaire) : ( :  |
|  |
| Concepteur du projet (bureau d’études, maître d’œuvre, etc.*)*Nom : Adresse : Commune : Code postal : Téléphone : Adresse courriel : @  |
|  |
| Installateur (entreprise ou particulier) – si connuNom : Adresse : Commune : Code postal : Téléphone : Adresse courriel : @  |
|  |
| **Redevances d’assainissement non collectif****Tarifs 2019*** Contrôle de conformité et contrôle périodique de bon fonctionnement : 150 € TTC
* Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 50 € TTC
* Contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées : 100 € TTC
* Contrôle en cas de vente d’un bien immobilier : 150 € TTC
* Collecte des eaux traitées (pour les installations d’assainissement non collectif raccordé à un réseau de collecte ne rejoignant pas une unité de traitement) : part fixe : 30 € HT / part variable : 0,30 € HT / m3.
* Prestation d’entretien des installations d’ANC : 70 € TTC par an pour un engagement sur un contrat de 3 ans
 |
|  |
| *Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d’assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l’Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l’arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d’assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l’arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d’exécution de la mission de contrôle du SPANC* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NATURE DU PROJET |  |  |  |
| [ ]  Construction neuve ou extension/transformation d’une construction existante avec permis de construire[ ]  Réhabilitation ou création d’une installation sans permis de construire,[ ]  Modification du projet d’installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme) |
| CARACTERISTIQUES DE L’IMMEUBLE |
| Type de Résidence[ ]  Principale [ ]  Secondaire [ ]  Location [ ]  Autre (préciser) : Nombre de **pièces principales**\* (**PP**) ? *(En cas d’extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)*\* Au sens de l’article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l’Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base *(« nombre de pièces principales = nombre d’Équivalents-Habitants (EH) »),* quel est le nombre d’EH retenu ? EHN.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.Autres immeubles (Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l’installation ? Quelle est la capacité d’accueil de l’immeuble ou nombre d’usagers permanents ? PersonnesQuel est le nombre d’Équivalents-Habitants retenu (si connu)  EH |
| CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT |
| Terrain Superficie totale de la parcelle : m2Superficie disponible pour l’assainissement : m2 Nature de cette surface disponible (pelouse, friche, culture, place, arbre...) : Le terrain est-il desservi par un réseau public d’eau potable ?[ ]  OUI [ ]  NONPente du terrain prévu pour les ouvrages d’assainissement :[ ]  <5% [ ]  de 5 à 10% [ ]  >10%Présence d’un captage (puits ou forage) d’eau à proximité des ouvrages ? [ ]  OUI [ ]  NON [ ]  Ne sait pasEst-il destiné à la consommation humaine ?[ ]  OUI [ ]  NON [ ]  Ne sait pas- **Si oui**, distance par rapport au dispositif de traitement : mEst-il en zone inondable ? [ ]  OUI [ ]  NONEst-il en zone de sensibilité de remontée de nappe ?[ ]  zone faible [ ]  zone forte [ ]  Non concernéUne étude de sol a-t-elle été réalisée? [ ]  OUI [ ]  NONLe sol est-il favorable au traitement des eaux usées domestiques ?[ ]  OUI [ ]  NONType de sol :  |  | Partie réservée àu SPANCLe terrain est-il propice à la mise en place de la filière ? 🞏 OUI 🞏 NON |
|  |

|  |
| --- |
|  |
| CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT |
| Destination des eaux pluviales[ ]  Réseau de surface (fossé, caniveaux, noue...)[ ]  Infiltration sur la parcelle [ ]  Rétention (cuve, mare...)[ ]  Autre, préciser **RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d’assainissement (fosse ou drains d’infiltration) est interdit** |  | Partie réservée àu SPANCLe traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ?🞏 OUI 🞏 NON |
| CARACTERISTIQUES DU PROJET |  |  |
| Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500Positionner et schématiser le plus clairement possible : l’habitation ; l’évacuation des eaux usées de l’habitation ; le pré traitement (fosse toutes eaux ou fosse septique dans le cas d’une réhabilitation) et la ventilation associée ; le traitement ; le rejet des eaux traitées le cas échéant ; les arbres et la végétation, les surfaces imperméables ou destinées à l’être ; les bâtiments annexes (garage, piscine...) ; les puits, captages ou forages utilisés pour l’alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle (si présents)  les axes de circulation ; les cours d’eau, fossés, mares, etc. (si présents) ; le système d’évacuation des eaux de pluie ; les cavités souterraines. |  | Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?🞏 OUI 🞏 NONLes éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?🞏 OUI 🞏 NON |
| Plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500Schématiser le plus clairement possible l’emplacement de votre logement, de la fosse, du pré - filtre, du bac à graisse ainsi que l’épandage avec les rejets pluviaux et d’assainissement éventuels. |  |
| DEFINITION DE LA FILIERE |  |
| Le dispositif de prétraitement des eaux usées Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ?[ ]  OUI [ ]  NONVolume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique : m3Matériau utilisé (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire…) : La fosse est-elle située à plus de 10 m de l’habitation ? [ ]  OUI [ ]  NON Est-il prévu un bac à graisse ? : [ ]  OUI [ ]  NON - **Si oui**, volume : m3Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse? [ ]  OUI [ ]  NON - **Si oui**, volume : m3Toilettes sèches [ ]  OUI [ ]  NONUne ventilation haute est-elle prévue? :[ ]  OUI [ ]  NON Un extracteur statique ou éolien est-il prévu?[ ]  OUI [ ]  NON  |  | Le volume de la fosse est-il adapté ?🞏 OUI 🞏 NONLe volume du bac à graisses est-il adapté ?🞏 OUI 🞏 NONLe volume du préfiltre est-il adapté ?🞏 OUI 🞏 NONDispositif réglementaire ?🞏 OUI 🞏 NONUne ventilation est-elle correct ?🞏 OUI 🞏 NON |
| Le dispositif de traitement des eaux usées [ ]  Tranchées d’épandage à faible profondeur :Nombre de tranchées : Longueur d’une tranchée : m Profondeur : m[ ]  Lit d’épandage Longueur : m[ ]  Lit filtrant non drainé à flux vertical Largeur : m[ ]  Lit filtrant drainé à flux vertical Profondeur : m[ ]  Tertre d’infiltration non drainé* Hauteur = m
* Longueur à la base = m
* Longueur au sommet = m
* Largeur à la base = m
* Largeur au sommet = m

[ ]  Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe* Fournisseur
* Surface de filtration m²

[ ]  Autre filière agrée :Dénomination commerciale/Titulaire de l’agrément :  Modèle : Numéro d’agrément : Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EHDISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS[ ] Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)Volume de la bâchée : L[ ] Pompe ou système de relevageUsage : [ ]  Eaux brutes [ ]  Eaux prétraitées [ ]  Eaux traitéesImplantation de la filière de traitementDistance minimale :Par rapport à l’habitation : mPar rapport à la limite de parcelle : m* Par rapport aux arbres, haies, arbustes : m

Evacuation des eaux usées[ ] Par infiltration dans le sol en place\* [ ]  Via le dispositif de traitement par épandage [ ]  Tranchée(s) d’infiltration / d’irrigation (barrer la mention inutile) Longueur = ml soit tranchée(s) x m Profondeur = m [ ]  Tunnels d’infiltration Fabricant: Longueur = ml soit modules(s) x mProfondeur = ml[ ]  **Lit d’infiltration / d’irrigation** (barrer la mention inutile)\* Surface = m² soit m x m  Profondeur = m*\* : Joindre obligatoirement* ***une étude hydrogéologique*** |  | Partie réservée àu SPANCLe dispositif est-il adapté ?à la nature du sol ? 🞏 OUI 🞏 NONà la pente du site ? 🞏 OUI 🞏 NONLa filière est-elle autorisée dans la zone ?🞏 OUI 🞏 NONLe dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d’accueil ?🞏 OUI 🞏 NONFilière réglementaire ?🞏 OUI 🞏 NONLe dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d’usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?🞏 OUI 🞏 NONLe dispositif annexe est-il adapté au projet ?🞏 OUI 🞏 NONLa filière est-elle correctement implantée ?🞏 OUI 🞏 NONLe rejet par infiltration est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?🞏 OUI 🞏 NON |
| [ ]  **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel** (joindre obligatoirement une étude démontrant l’impossibilité d’infiltrer) [ ]  Fossé existant : *préciser le type d’exutoire du fossé (si connu)* : Propriétaire/gestionnaire (nom, coordonnées) :   [ ]  Cours d’eau, mare, étang, etc. : *nom (si connu) :* Propriétaire/gestionnaire :  [ ]  **Par rejet dans un puits d’infiltration**  |  | Partie réservée àu SPANCAucune autre solution n’est envisageable ?🞏 OUI 🞏 NONLe pétitionnaire possède-t-il l’autorisation de rejeter ?🞏 OUI 🞏 NONCas de rejet dans un puits :Le rejet est-il autorisé ?🞏 OUI 🞏 NON |

|  |
| --- |
| Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s’engage (cocher les cases) :* À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
* À ne réaliser les travaux qu’après avoir reçu l’accord du SPANC ;
* À informer le SPANC avant le début des travaux d’assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
* À ne pas remblayer l’installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
* À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l’honneur confirmant le respect des règles de l’art devra être transmise au SPANC ;
* À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d’assainissement ;
* À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l’avis relatif à l’agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
* À s’acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à Le  |
| *Nom, Prénom, Signature du propriétaire :* |
|  |
| **AVIS DU SPANC SUR LE PROJET**🞏 **Projet conforme à la réglementation en vigueur**🞏  **Projet non conforme à la réglementation en vigueur** |

